



PROCES-VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 mars 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Régularisation des amortissements pour des biens acquis entre 1998 et 2021	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus	Pierre BARROS
4	Approbation des tarifs séjours été 2023	Cindy BOURGUIGNON
5	Mise en place du conseil municipal des jeunes	Cindy BOURGUIGNON
6	Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU	Dominique DUFUMIER
7	Constitution d'une servitude de passage et tous réseaux au profit du domaine public de la commune	Dominique DUFUMIER
8	Domianialité de la parcelle AA 268 dans le domaine privé de la commune	Dominique DUFUMIER
9	Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Pierre BARROS
10	Communication du rapport d'activité 2022 du Sictaub	Dominique DUFUMIER
11	Protocole d'accord relatif à l'exercice du droit de grève	Jacqueline HAESINGER
12	Gratification des stagiaires	Jacqueline HAESINGER
13	Tableau des effectifs	Jacqueline HAESINGER

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Il convient de recourir à une décision modificative afin de réajuster le BP au regard des montants des attributions et contributions publiées et du réalisé soit :

- + 4 154 € au chapitre 74 compte 7411 dotation forfaitaire
- + 9 546 € au chapitre 74 compte 74127 dotation nationale de péréquation
- + 66 172 € au chapitre 74 compte 74121 dotation de solidarité rurale
- - 79 872 € au chapitre 74 compte 7478 dotations et participations

Par ailleurs, la DDFIP du Val de Marne nous demande de régulariser des indus de taxe d'aménagement relatifs notamment à des demandes d'exonérations ayant été acceptées.

Il est donc proposé d'acter :

- - 58 000 € au chapitre 021 compte 2151 réseaux de voirie
- + 58 000 € au chapitre 10 compte 10226 (dépenses) taxe d'aménagement

D'autre part, il nous est demandé par le comptable de la commune de procéder à des régularisations d'immobilisations de 2005 et 2007 ayant été mal imputées. Il s'agit ici d'opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement qui doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

Il est donc proposé d'acter :

- + 343 000 € chapitre 041 compte 2128 (dépenses)
- + 2 000 € au chapitre 041 compte 21534 (dépenses)
- + 345 000 € au chapitre 041 compte 2188 (recettes)

Enfin, le service jeunesse s'est vu accorder 25 000 € de subventions de l'Etat au titre de l'appel à projets « contrat de ville 2023 ». Afin de tracer spécifiquement ces subventions et mener à bien les projets correspondants, il convient d'imputer au service jeunesse les montants en dépenses et en recettes.

Il est donc proposé d'acter :

- + 25 000 € au chapitre 74 compte 7478 dotations et participations
- + 16 000 € au chapitre 011 compte 6042 prestations de service
- + 3 000 € au chapitre 011 compte 60623 alimentation
- + 1 000 € au chapitre 011 compte 60632 fournitures de petit équipement
- + 3 000 € au chapitre 011 compte 6232 fête et cérémonies
- + 2 000 € au chapitre 011 compte 6247 transports

Il est donc demandé au Conseil municipal d'inscrire au budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations au chapitre 74 au regard des montants publiés et du réalisé,
- Régulariser les indus de taxe d'aménagement,
- Régulariser les immobilisations mal imputées à la demande du comptable de la commune,
- Inscrire en recettes et réaffecter en dépenses au service jeunesse le montant des subventions perçues dans le cadre de l'appel à projets « contrat de ville 2023 »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS POUR DES BIENS ACQUIS ENTRE 1998 ET 2021

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Dernièrement, le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire. Compte tenu de cette situation, le comptable public a proposé de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 335 121,13 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- ✓ **Le compte 280421 à hauteur de 1 000 € (bien acquis en 2017)**
- ✓ **Le compte 28128 à hauteur de 257 361,95 € (biens acquis entre 1998 et 2020)**
- ✓ **Le compte 28183 à hauteur de 76 759,18 € (biens acquis entre 2008 et 2021)**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2 ;

Considérant que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire ;

Considérant la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068 ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 335 121,13 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes cités ci-dessus page 3,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Intervention de Pierre BARROS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- *Exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;*
- *Poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;*
- *Veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;*
- *Ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.*

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 26/05/2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1^{er} juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER :**

- **Article 1 : Désignation du référent déontologue.**

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LE GOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'article R. 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 31 mai 2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité) par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Moi, je n'ai rien contre la déontologie, au contraire, et je ne connais pas ces deux personnes, donc je n'ai rien contre elles, non plus.

Simplement, ce qui m'étonne, c'est qu'en fait, on nous l'impose : qui nous l'impose ? Ces personnes ont été désignées par le Conseil départemental ? Par l'État ? Par le Préfet ? Enfin, je ne sais pas, parce qu'en parlant de déontologie, on aimerait avoir un peu plus de transparence sur la façon dont ces personnes ont été désignées.

Intervention de Pierre BARROS

La proposition a été faite par l'Union des maires du Val d'Oise et cela n'a pas posé question, car Philippe TISSIER et Karine LE GOUHIR sont des personnes que nous avons régulièrement à nos côtés. Et puis l'Union des maires du Val d'Oise est aussi un soutien et un apport complètement impartiaux par rapport aux collectivités.

Un peu dans le même registre, au Conseil communautaire de la semaine dernière, le concept du lanceur d'alerte a été mis en place. Il a donc été proposé aux collectivités que le garant de la procédure du lanceur d'alerte soit le CIG Grande couronne, qui a un positionnement transverse et qui fonctionne sur l'ensemble de la région, ce qui permet un déport des collectivités vers le centre de gestion sur des sujets qui peuvent concerner les élus directement ou des problématiques de services.

Je trouve cela intéressant, parce que si on avait désigné un maire ou un élu d'une autre collectivité, ou même un autre partenaire, ce déport n'aurait pas été complètement clair parce qu'il y a forcément des relations entre élus, des problématiques partisanes, et là, ce sont des agents qui sont salariés, mais aussi techniciens sur la gestion de l'Union des maires du Val d'Oise et référents qui travaillent avec l'ensemble des maires. Cela donne une certaine épaisseur dans ce qui se passe à l'Union des maires du Val d'Oise. Ils peuvent apporter une forme de médiation et régler assez facilement des situations dans le cas d'une simple discussion. Ceci étant, ça peut être sur des sujets beaucoup plus graves et à partir de là, des procédures peuvent être engagées, bien évidemment.

Intervention de Blaise ETHODET

Pour compléter ce que Pierre disait, peut-être qu'on gagnera aussi à connaître l'Union des maires du Val d'Oise. Vendredi se déroulera l'université de l'Union des maires du Val d'Oise.

L'association propose des formations et un certain nombre d'outils avec une attitude transpartisane. Je pense qu'on ne prête pas forcément attention aux documents qu'elle nous envoie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
 Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;
 Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
 Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;
 Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - **Article 1 : Désignation du référent déontologue,**
 - **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions,**
 - **Article 3 : Modalités de saisine,**
 - **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis,**
 - **Article 5 : Rémunération,**
 - **Article 6 : Exécution de la présente délibération.**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - APPROBATION DES TARIFS SEJOURS ETE 2023

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Les jeunes expriment toujours leur envie de partir en vacances et les séjours sont des moments forts pour créer du lien et travailler sur des valeurs collectives, objectifs définis comme tels dans le cadre du projet éducatif du service.

Afin de répondre à cette demande en tenant compte du cadre fixé lors de la préparation budgétaire 2023, le service jeunesse, sport et vie associative propose 2 séjours pendant la période estivale. Le premier sera à destination des 15-17 ans et le second des 11-14 ans.

Présentation des séjours

→ *Le premier séjour pour les 15-17 ans aura lieu du samedi 15 juillet au vendredi 21 juillet 2023 (soit 7 jours et 6 nuits), effectif 12 jeunes, encadrement 1 directeur et une animatrice, transport en train.*

→ *Le second séjour pour les 11-14 ans aura lieu du samedi 22 juillet au samedi 29 juillet 2023 (soit 8 jours et 7 nuits), effectif 15 jeunes, 1 directrice et 2 animateurs/trices, transport en mini-bus.*

La date d'inscription aura lieu le mercredi 7 juin 2023 à 14h au Point jeunes. La priorité sera donnée aux adolescent.e.s n'étant pas parti.e.s en 2022 avec le service. En cas de trop forte demande, un tirage au sort sera organisé et une liste d'attente sera également établie. Cette liste sera utilisée lors de désistement des familles ou de non-retour du dossier dans le délai imparti. Une attention particulière sera portée à assurer un équilibre fille/garçon dans chaque groupe.

Activités prévues

Séjour Annecy	<i>Visite du lac classé à l'Unesco, accrobranche, cinéma, planche à voile, etc.</i>
Séjour La Bresse	<i>Base de loisirs, accrobranche, course d'orientation, biathlon, visite nocturne d'une mine, contemplation des étoiles, randonnée découverte chamois, etc.</i>

Prix du séjour pour les Familles :

Le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 673 euros par participant (le coût de la masse salariale n'apparaît pas dans le calcul). Il est possible pour les familles de payer en 3 fois.

Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A inférieur ou égal à 420	18 %	121 €
B de 421 à 609	22 %	148 €
C de 610 à 799	28 %	188 €
D de 800 à 987	35 %	236 €
E de 988 à 1 176	40 %	269 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	303 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	336.5 €
H à partir de 1 934	55 %	370 €
Pas de QF appliqué	100 %	673 €

QF	Total du montant à échelonner	N°1 juin	N°2 juillet	N°3 août
A	121 €	41 €	40 €	40 €
B	148 €	50 €	49 €	49 €
C	188 €	63 €	63 €	62 €
D	236 €	79 €	79 €	78 €
E	269 €	90 €	90 €	89 €
F	303 €	101 €	101 €	101 €
G	336.5 €	112.5 €	112 €	112 €
H	370 €	124 €	123 €	123 €
Pas de QF appliqué	673 €	225 €	224 €	224 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs et le paiement échelonné pour les séjours été 2023 du service jeunesse et d'autoriser la ville à percevoir les fonds correspondants.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans ;

Considérant que cette offre vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Île-de-France basé sur la découverte des villes et de leur environnement avec différentes activités programmées (baignade, char à voile, visite guidée, etc.) ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un séjour avec le réseau des auberges de Jeunesse « Hi France » à Annecy du samedi 15 juillet au vendredi 21 juillet 2023 et un second séjour du samedi 22 juillet au samedi 29 juillet 2023 avec la société coopérative d'intérêt collectif « ODCVL » à La Bresse.

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 27 jeunes, dont 15 jeunes âgé.e.s de 11 à 14 ans et 12 de 15-17 ans ;

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour citée ci-dessus page 8 est retenue ;

Considérant que dans ce cadre, le tableau d'échelonnement cité ci-dessus page 8 est retenu ;

Considérant que les 2/3 du paiement du séjour devront être réglés avant le départ des jeunes, soit le jeudi 13 juillet 2023 pour le premier séjour et le jeudi 20 juillet 2023 pour le second séjour. La totalité du séjour devra être réglée à la date du 1^{er} août 2023. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission éducation réunie en sa séance du 13 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des séjours pour l'été 2023.
- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 3 mensualités juin, juillet, août 2023.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Pour permettre l'expression des jeunes, la commune de Fosses souhaite mettre en place une instance de participation dénommée Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2023-2024. Ce projet constituera une étape essentielle dans le parcours de vie des futur.es citoyen.nes Fossatussien.nes.

Le CMJ est un outil d'accompagnement pédagogique visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des jeunes de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le CMJ de Fosses s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans vivant sur la commune. Une campagne d'appel à candidature sera lancée en juin 2023. Les candidatures reçues seront étudiées au cours du mois de juillet sur la base de leur motivation et de leur intérêt pour le projet.

Le CMJ de Fosses sera composé de 12 jeunes conseiller.es, à parité, dans le cas où plusieurs candidatures seraient retenues, le choix sera opéré en fonction des lieux de résidence des jeunes pour préserver une répartition géographique équilibrée.

I/ Les objectifs pédagogiques du CMJ :

1. *Faire découvrir les différents services de la collectivité, le rôle des institutions et des associations locales.*
2. *Amener les enfants à faire l'apprentissage du sens civique, à les initier aux responsabilités collectives.*
3. *Apprendre à monter des projets ensemble et à les communiquer auprès de la population*
4. *Développer la curiosité et un esprit critique et favoriser les rencontres et l'ouverture au monde.*

II/ Les objectifs opérationnels :

1. *Rédiger une charte d'équipe qui définit le rôle de chaque élu.es, les règles à respecter pour exprimer et partager ses idées : travail sur l'écoute, l'expression d'un point de vue, sur leur rôle de représentant des autres jeunes.*
2. *Rencontrer le Maire et Adjointes pour échanger autour des préoccupations qui touchent les jeunes. Participer à l'instance CMJ (3/an) pour présenter et rendre compte des projets des jeunes conseiller.es.*
3. *Participer à deux manifestations municipales (Cérémonie de citoyenneté avec les jeunes adultes qui votent pour la première fois, une commémoration, la fête de la ville, etc.).*

4. *Mettre en place des projets et actions concrètes portés par le CMJ.*
5. *Aller à un congrès de l'Anacej et faire des visites guidées du Sénat, Assemblée nationale, etc.*
6. *Mise en place de réunions de concertation, de questionnaires, etc. qui permettent de récolter la parole des autres jeunes de la collectivité et donc de mieux les représenter.*

III/ Les modalités de mise en place et de fonctionnement du CMJ :

1. La mise en place

Les élections auront lieu tous les deux ans, précédées d'un appel à candidature.

La durée du mandat est fixée à deux ans afin de permettre la réalisation d'actions à moyen terme.

2. Le fonctionnement

Les jeunes conseillères et conseillers vont pouvoir proposer des actions et travailler à leur réalisation 2 jeudis par mois (hors vacances scolaires) dans les locaux du PIJ.

Les assemblées plénières sont fixées tous les 3 mois en présence des élu.es délégué.es en charge du CMJ. Elles permettent d'évaluer la faisabilité des projets des jeunes conseillers, de débattre et de trouver des solutions à toutes interrogations et difficultés liées à la mise en œuvre des projets.

Les jeunes conseiller.es sont encadré.es par l'animatrice référente, elle est chargée d'animer les temps de travail. Pour l'évaluation et la mise en œuvre des projets réalisés par les jeunes élu.es, elle sera épaulée par la responsable de service.

L'évaluation du CMJ se fait à mi-mandat et à la fin du mandat. Il s'agit de mesurer l'impact du conseil par rapport aux objectifs fixés et savoir si les actions ont répondu aux attentes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la création du CMJ et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal des jeunes est donc une grande fierté, il était à notre programme aux élections municipales en 2020.

Je ne vais pas relire en détail ce qu'il y a dans la note, je suppose que vous l'avez tous lue avec attention et puis on en a parlé lors de la dernière commission. Le Conseil municipal des jeunes, c'est le fruit de plusieurs mois de travail, je dirais même plusieurs années de travail puisque nous n'avons pas pu le mettre en place tout de suite, car évidemment, avec la pandémie, c'était compliqué, et puis parce qu'on voulait aussi construire quelque chose de cohérent. On a beaucoup travaillé avec le service jeunesse à développer des actions de citoyenneté ces 3 dernières années, notamment, autour des violences sexistes et sexuelles, la lutte contre les violences faites aux femmes, des actions aussi autour de l'écocitoyenneté. Tout ça pour faire naître une conscience citoyenne chez les jeunes. On a essayé aussi de travailler davantage avec un public que nous avons un petit peu plus de mal à cibler, les 16/18 ans. Ça a bien marché et puis en parallèle, on a construit ce Conseil municipal des Jeunes.

Evidemment, on ne l'a pas fait seul, nous avons été accompagnés par l'Anacej qui est l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes, et aussi par la préfecture qui nous a accordé une subvention pour construire ce projet. Ça montre aussi les liens forts que nous arrivons à avoir avec les services de l'État et le formidable travail qui est mené par le Service jeunesse, parce que monter des projets, demander des subventions, c'est un travail d'ingénierie extrêmement dense et puis derrière, il y a aussi des comptes à rendre quand on obtient de l'argent, ce qui demande à faire des retours sur les projets.

C'est beaucoup de travail et comme vous le voyez, on obtient des subventions importantes, ce qui veut dire que notre travail est salué et je voulais le souligner et remercier les services pour tout le travail qu'ils ont fait.

Donc, au niveau du Conseil municipal des jeunes, l'objectif est évidemment de développer la participation citoyenne des jeunes et l'apprentissage de la démocratie, de collecter leurs idées, de les entendre, ce qui est extrêmement important pour nous, encore une fois, c'était dans notre programme.

Il n'y avait pas de règlement spécial, ni de réglementation spécifique pour les conseils municipaux jeunes, tout est construit en fait, en fonction des villes, donc ce que je vous dis là n'est pas gravé dans le marbre. Ce sera amené à évoluer en fonction du travail qui va être mené, en fonction des jeunes aussi, qui pourront être amenés à réfléchir. Mais là, ce qu'on a posé, c'est le fruit de ce qui peut se faire dans d'autres villes, de nos attentes aussi.

Les agents de la collectivité ont été formés, moi-même, j'ai été formé par l'Anacej pour pouvoir vous le proposer.

Le Conseil s'adressera aux 11 à 17 ans, car 11 ans c'est l'entrée au collège et 17 ans puisqu'on s'est dit qu'à partir de 18 ans, les jeunes étant majeurs pouvant participer aux conseils municipaux d'adultes, on allait s'arrêter à 17 ans, 18 ans révolus, mais il y a d'autres conseils où ça va jusqu'à même jusqu'à 30 ans.

C'est le choix que nous avons fait. Le Conseil sera composé de 12 jeunes conseillers à parité, donc 6 filles, 6 garçons et issus de différents quartiers de la ville, pour que toute la ville soit représentée.

Les objectifs seront de faire connaître les différents services de la collectivité, de développer le sens du service civique chez les jeunes, de contribuer à ce qu'ils montent des projets.

Je n'entre pas dans le détail des projets puisque l'idée, c'est que l'on ne soit pas prescripteur, mais que ce soit eux qui puissent proposer leurs projets et puis, évidemment, développer leur curiosité, leur esprit critique, favoriser les rencontres, etc.

Au niveau donc des objectifs opérationnels. Il y aura une charte d'équipe qui sera rédigée entre les élus et les jeunes, ça, on le construira ensemble.

Il y aura une instance CMJ, donc Conseil municipal Jeunesse, qui se réunira 3 fois par an. On demandera aussi aux jeunes de participer à 2 manifestations municipales.

L'idée n'est pas qu'ils soient là pour faire pot de fleurs, mais qu'ils soient vraiment acteurs de ces manifestations. On n'a pas précisé lesquelles, puisque ce sera à eux de décider dans quoi ils ont envie de s'engager. Ça pourra être la commémoration pour l'abolition de l'esclavage, la commémoration du 8 mai, peu importe, c'est eux qui définiront et qui travailleront avec nous.

Mais, l'idée c'est qu'ils prennent une part active à 2 manifestations et évidemment de monter des projets et des actions concrètes. Donc là, pas de détail puisque ce sera à eux de définir sur quoi ils ont envie de travailler. Bien évidemment, on sera là pour les aiguiller et pour les orienter. Ils pourront évidemment participer et travailler avec l'Anacej qui est spécialisée dans ce domaine et puis visiter le Sénat, l'Assemblée, etc.

Sur les modalités de fonctionnement, les élections auront lieu tous les 2 ans.

Pourquoi tous les 2 ans ? Parce que les jeunes sont généralement plus volatiles, c'est plus difficile de les engager sur des projets à plus long terme, donc pour l'instant, on est sur une durée de 2 ans. Encore une fois, rien n'est gravé dans le marbre, on pourra éventuellement envisager d'évoluer, mais en tout cas, pour la durée du mandat, c'est ce qui nous a été recommandé et c'est ce qui se fait globalement dans la majorité des CMJ.

Au niveau du fonctionnement même, les réunions sont prévues deux jeudis/mois au sein du local du Point information Jeunesse, parce que c'est important que les jeunes puissent avoir un local à eux, pouvoir l'utiliser et se l'approprier. La question du nombre de réunions s'est posée en commission, parce que deux/mois, ça peut paraître beaucoup, mais encore une fois, c'est ce qui nous a été recommandé, mais pareil, ça pourrait être amené à évoluer.

Les jeunes ne seront pas forcément obligés de participer à toutes les réunions, ça dépendra des projets. Ces réunions seront animées par une animatrice ou un animateur, je reviens dessus juste après, et puis les élus pourront être sollicités pour participer à ces réunions. Si par exemple les jeunes ont envie de monter un projet autour de l'environnement, ils pourront solliciter Dominique, s'ils ont envie de travailler sur les questions de lien police/jeunes, ils pourront solliciter Gildas ou s'ils ont envie de parler des rues, ils demanderont à voir Patrick. L'idée, c'est que les élus puissent être sollicités à certains moments.

Il y aura également donc 3 réunions plénières, soit une réunion tous les 3 mois, qui se feront avec les élus délégués en lien avec le CMJ.

Voilà globalement, ce que je pouvais vous dire. Nous avons prévu initialement, comme indiqué dans la note délibérative, de lancer le Conseil municipal Jeunesse au mois de septembre, puisque nous avons une animatrice référente qui avait travaillé sur le projet, mais malheureusement, la situation des collectivités étant ce qu'elle est, je pense que Pierre rebondira dessus après, notre animatrice nous quitte fin juillet, non pas pour aller travailler dans une autre collectivité ou pour continuer à travailler dans le services public, mais pour aller dans le privé où elle sera beaucoup mieux payée. C'est au passage un petit coup de gueule qu'on dénonce depuis des mois et des mois, la déshérence des services publics, le fait qu'on n'arrive plus à recruter, eh bien voilà, on a une illustration totale des problématiques que l'on rencontre. On le voit aussi notamment chez les professeurs. Comme exemple, le job dating qui s'est déroulé à l'académie de Versailles la semaine dernière, où on recrute des profs en 20 minutes, ce qui montre un peu la situation catastrophique.

Donc, on perd notre animatrice qui va aller travailler dans le privé, qui ne sera pas forcément plus heureuse, mais qui sera beaucoup mieux payée, ce que nous, on ne peut pas lui offrir et c'est vraiment dommage parce que c'était quelqu'un de bien, mais voilà, je le déplore donc je le dis au passage.

Donc évidemment on ne va pas lancer le Conseil municipal en ayant perdu l'animatrice référente, il faudra qu'on rentre dans un nouveau processus de recrutement, alors on a donc décidé de décaler le lancement au mois de janvier 2024, de façon à pouvoir reformer quelqu'un et de pouvoir lancer tout cela sereinement, puisque l'ambition, bien évidemment, c'est que ce Conseil municipal jeunesse ne soit pas une coquille vide, qu'il puisse porter des vrais projets et pour ça on a besoin d'agents qui soient formés et capables de mener les réunions du CMJ parce que ça ne se fait pas comme ça. C'est un métier à part en soi et ça s'apprend.

J'espère avoir été assez complète.

Intervention de Pierre BARROS

En fait, on est sur un dispositif que nous mettons en place maintenant, mais au fond sur le sens, on est dans le prolongement de ce qu'on a mis en place depuis de nombreuses années sur la ville et ailleurs, car nous ne sommes pas les seuls à remonter tout un tas de dispositifs qui sont plutôt des dispositifs participatifs.

Après, c'est la question de la formalisation, un CMJ ça appelle le fait qu'on est tous ici dans un conseil municipal vieux.

Ce qui est intéressant dans la mise en place de ce CMJ, est que c'est un espace de co-construction, où on fait réagir des citoyens jeunes, même s'ils sont citoyens à leur manière sur la ville et c'est un investissement que l'on fait avec eux. On les prépare pour un exercice démocratique, et là, on commence à rentrer dans les choses très compliquées.

La démocratie, c'est quelque chose qui apprend à écouter les autres, qui apprend à considérer qu'on n'a pas des idées sur tout et que parfois, on peut ne pas être d'accord, mais ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord qu'on peut ne pas faire des choses ensemble.

C'est en mettant les individus les uns à côté des autres qu'on s'aperçoit de ses propres contradictions. Ce genre d'exercice est quand même très intéressant, je trouve que plus on le met en place jeune, plus on est armé sur plein de sujets, des sujets démocratiques et autres.

Je pense que malgré tout, dans la vie professionnelle, on passe notre temps à travailler avec des gens qui ne sont pas forcément du même avis, mais ce n'est pas grave, ça se respecte et rien que le fait d'en discuter et d'avoir des sujets sur lesquels on n'est pas tout à fait d'accord, ça crée du mouvement et des choses intéressantes. Cela fait avancer les sujets qu'on a à travailler ensemble, ça génère des projets qui sont importants pour les collectivités et pour les individus, car à un moment donné, il y a la fierté d'avoir participé à quelque chose et d'avoir réalisé un projet. Ce genre de contribution est la meilleure récompense.

Quand on a passé du temps, qu'on en a un peu bavé, que ça a été compliqué, mais qu'on aboutit à construire un projet, c'est une très grande fierté, on se peut dire, moi, j'y ai participé et j'en suis aussi un peu le dépositaire.

Quand on construit avec tout le monde, c'est une garantie de la durabilité des sujets qu'on aborde. On le voit avec les réunions de quartier, les comités d'usagers, les groupes de travail divers et variés, que nous avons connu par exemple avec le projet de renouvellement urbain, les ateliers de rues.

Nous avons une structure adaptée qui réussit en plus du reste et je pense que ça rend le rôle d'élu encore plus intéressant.

On l'avait déjà fait avec les jeunes il y a quelques années et on le fait d'ailleurs un peu tout le temps, mais sur des sujets bien précis, des aménagements, les appareils de musculation et autres sur le parc des 3 collines, mis en place à partir d'un travail commun, mais là, on le formalise, on lui donne un nom, un cadre et un protocole. Je suis ravi que les collègues aient pu avancer sur ce sujet-là, c'est un bel outil à mettre en place.

Après, oui, je suis d'accord avec l'analyse et le constat de ce qui se passe dans les collectivités territoriales. Les agents suivent la carrière qu'ils souhaitent donc un moment donné, c'est leur choix des agents au moment de passer du public au privé ou du privé au public mais c'est sûr que, au-delà du choix personnel et de la carrière des agents, toutes les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans une situation extrêmement compliquée, par rapport à la capacité à capter des gens compétents qui auraient éventuellement envie de travailler dans les collectivités territoriales.

Aujourd'hui, la politique salariale est extrêmement difficile de par le resserrement financier des collectivités, de par l'augmentation du SMIC qui fait énormément de mal par rapport à la gestion des carrières sur les collectivités territoriales.

On se retrouve avec énormément d'agents de catégorie C qui passeront de nombreuses années avant de décoller du Smic dans ces conditions-là, parce que le SMIC avance au fur et à mesure, mais les régimes indemnitaires des agents de la fonction publique et notamment territoriale, eux, ne suivent pas le même rythme.

On est face à un décrochage, ce qui n'est pas bon signe pour les collectivités et pour le service public, de manière générale.

Comme exemple, la politique des transports de la Région Ile-de-France : la région divisée en 12 secteurs, 12 marchés, 12 prestataires, qui vont de toute façon s'intéresser plutôt aux endroits où il y a de l'argent à se faire.

Il n'y aura peut-être personne pour s'occuper d'autres territoires.

Enfin, on peut passer la soirée là-dessus, mais ce n'est pas banal ce qui se passe aujourd'hui et malheureusement, ce n'est pas adapté à nos besoins pour développer tous les projets qui sont nécessaires à la fois pour le service public et le service à la population, à la fois pour la transition écologique. Les investissements, ok on peut capter de l'argent, mais il faut avoir des gens qui soient compétents pour mettre en œuvre des projets qui permettent de mieux isoler les bâtiments, mieux

déployer du matériel qui consomme moins d'énergie et ces gens compétents, du fait des salaires qui sont dans les grilles indiciaires des collectivités, sont compliqués à capter.
Ce sujet est un petit peu en décalage par rapport à cette délibération, mais quand même.

Intervention de Léonor SERRE

J'avais 2 questions. C'est vrai que je n'étais pas présente à la Commission, peut-être que ça a été abordé, excusez-moi.

Je voulais savoir comment la communication allait être faite pour essayer de sensibiliser le maximum de jeunes sur la ville, j'imagine que c'est par les réseaux sociaux ?

Quels sont les électeurs qui vont élire les conseillers ?

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Alors sur la communication, on avait prévu plusieurs choses, effectivement bien entendu les réseaux sociaux, les panneaux d'affichage, le Fosses-mag. On avait aussi sur une excellente suggestion de Christophe, prévu de faire une réunion au mois de juin au Point jeunes pour pouvoir présenter le Conseil Municipal Jeunesse. Réunion qui, évidemment, va être décalée, puisqu'on décale la mise en place du CMJ.

Les instituteurs ont commencé à le présenter aux Cm2 dans les écoles, notamment à Barbusse et à Mistral.

Nous sommes à peu près certains que l'on va avoir un peu de mal à trouver 12 candidats, il est peu probable qu'il y ait des élections. Dans l'hypothèse où ça se fera, évidemment, on reposera les modalités, mais on avait envisagé un tirage au sort et éventuellement de faire tourner, mais pour le moment, la question ne s'est pas posée puisqu'on ne sait pas en fait ce qui va en être.

Avant de conclure, je voudrais remercier encore une fois les services pour le travail qui a été fait et notamment Camille GICQUELET, Responsable du Service jeunesse et vie associative qui a beaucoup porté le projet et Emmanuel POTIER Directeur-adjoint aux services à la population, également, car sans eux, nous n'aurions pas pu monter cela parce que ça a été un gros travail qu'il faut saluer et je reviens encore une fois sur la question des subventions parce que le Conseil Municipal des Jeunes n'aurait pas pu se monter sans les subventions et tout ça, encore une fois, ça demande un gros travail d'ingénierie et c'est important de les remercier et de saluer, car c'est grâce à eux.

Pour permettre l'expression des jeunes, la commune de Fosses souhaite mettre en place une instance de participation dénommée Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2023-2024. Ce projet constituera une étape essentielle dans le parcours de vie des futur.es citoyen.nes Fossatussien.nes.

Le CMJ est un outil d'accompagnement pédagogique visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des jeunes de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le CMJ de Fosses s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans vivant sur la commune. Une campagne d'appel à candidature sera lancée en juin 2023. Les candidatures reçues seront étudiées au cours du mois de juillet sur la base de leur motivation et de leur intérêt pour le projet.

Le CMJ de Fosses sera composé de 12 jeunes conseiller.es, à parité, dans le cas ou plusieurs candidatures seraient retenues, le choix sera opéré en fonction des lieux de résidence des jeunes pour préserver une répartition géographique équilibrée.

I/ Les objectifs pédagogiques du CMJ :

5. Faire découvrir les différents services de la collectivité, le rôle des institutions et des associations locales.
6. Amener les enfants à faire l'apprentissage du sens civique, à les initier aux responsabilités collectives.
7. Apprendre à monter des projets ensemble et à les communiquer auprès de la population
8. Développer la curiosité et un esprit critique et favoriser les rencontres et l'ouverture au monde.

II/ Les objectifs opérationnels :

7. Rédiger une charte d'équipe qui définit le rôle de chaque élu.es, les règles à respecter pour exprimer et partager ses idées : travail sur l'écoute, l'expression d'un point de vue, sur leur rôle de représentant des autres jeunes.
8. Rencontrer le Maire et Adjoints pour échanger autour des préoccupations qui touchent les jeunes. Participer à l'instance CMJ (3/an) pour présenter et rendre compte des projets des jeunes conseiller.es.
9. Participer à deux manifestations municipales (Cérémonie de citoyenneté avec les jeunes adultes qui votent pour la première fois, une commémoration, la fête de la ville, etc.).
10. Mettre en place des projets et actions concrètes portés par le CMJ.
11. Aller à un congrès de l'Anacej et faire des visites guidées du Sénat, Assemblée nationale, etc.
12. Mise en place de réunions de concertation, de questionnaires, etc. qui permettent de récolter la parole des autres jeunes de la collectivité et donc de mieux les représenter.

III/ Les modalités de mise en place et de fonctionnement du CMJ :

1. La mise en place

Les élections auront lieu tous les deux ans, précédées d'un appel à candidature.

La durée du mandat est fixée à deux ans afin de permettre la réalisation d'actions à moyen terme.

2. Le fonctionnement

Les jeunes conseillères et conseillers vont pouvoir proposer des actions et travailler à leur réalisation 2 jeudis par mois (hors vacances scolaires) dans les locaux du PIJ.

Les assemblées plénières sont fixées tous les 3 mois en présence des élu.es délégué.es en charge du CMJ. Elles permettent d'évaluer la faisabilité des projets des jeunes conseillers, de débattre et de trouver des solutions à toutes interrogations et difficultés liées à la mise en œuvre des projets.

Les jeunes conseiller.es sont encadré.es par l'animatrice référente, elle est chargée d'animer les temps de travail. Pour l'évaluation et la mise en œuvre des projets réalisés par les jeunes élu.es, elle sera épaulée par la responsable de service.

L'évaluation du CMJ se fait à mi-mandat et à la fin du mandat. Il s'agit de mesurer l'impact du conseil par rapport aux objectifs fixés et savoir si les actions ont répondu aux attentes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la création du CMJ et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ;

Vu la Convention Internationale des droits de l'Enfant adoptée par l'organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 sur le statut de l'Enfant dans notre société ;

Considérant que les jeunes représentent une partie importante de la population de notre ville ;

Considérant que la participation des jeunes à la vie de la cité doit être encouragée et favorisée ;

Considérant le CMJ comme un des outils de la politique Jeunesse en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant la volonté municipale de privilégier l'expression des jeunes sur les sujets qui les concernent, de connaître leurs préoccupations et de prendre en compte leurs idées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en la séance du 24 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré

- **DECIDE :**
 - Article 1 : La création d'un Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Fosses.
 - Article 2 : Ce conseil sera composé de jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant sur la commune de Fosses.
 - Article 3 : Le Conseil Municipal des Jeunes sera renouvelé tous les deux ans, afin de permettre à un maximum de jeunes de participer.
 - Article 4 : Le Conseil Municipal des Jeunes sera chargé de faire des propositions sur les thèmes qui les intéressent et de participer à la vie de la cité.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Intervention de Dominique DUFUMIER

La Ville de Fosses a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) le 23 janvier 2007.

Par la suite, ce document a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- *Une 1^{ère} modification approuvée le 18 janvier 2012 ;*
- *Une mise à jour en date du 24 juillet 2018 ;*
- *Une modification simplifiée n°1 en septembre 2020.*

Aujourd'hui, une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est engagée pour déclasser la parcelle AE 126, qui est en emplacement réservé.

La procédure de modification simplifiée n°2 a été engagée à l'initiative du maire via l'arrêté U23/30 en date du 25 janvier 2023.

Le dossier du projet de la modification simplifiée n°2 et l'exposé des motifs sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, pour une durée d'un mois du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus.

Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera diffusé dans un journal du département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fosses95.fr. Les observations pourront également être formulées par courriel à cette adresse : service.urbanisme@mairiefosses.fr

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan de cette consultation au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.*

Intervention de Michel NUNG

Je profite juste de ce point sur le PLU qui montre que finalement, en termes d'urbanisme, on a des choix qui sont relativement stables, puisqu'il y a eu peu de modifications depuis 2007. Ça prouve qu'à chaque fois, on a su adapter aux besoins nos évolutions.

Moi, je souhaite juste profiter de ce point pour interpeller sur le schéma directeur environnemental qui est travaillé à la Région actuellement et qui est en fait une coquille vide, mais qui sera contraignant sur les différents PLU, sur les différents schémas, parce que ça va être des enjeux autour de l'artificialisation, des enjeux autour des questions d'agriculture et d'espaces et d'un mixte entre l'urbain et le rural qui vont être définis dans les prochains jours.

Je regarde le calendrier puisque l'avant-projet qui a été envoyé aux mairies en avril 2023 sera débattu en Conseil régional à l'été 2023 et une enquête publique devrait démarrer en 2024 sur ce schéma directeur.

Je pense qu'il est important que chacun prenne conscience que ces schémas directeurs, parfois des coquilles peuvent sembler être des coquilles vides, peuvent devenir très vite des coquilles qui ont peu d'ambition, alors qu'on sait très bien que sur la région Ile-de-France, on a de véritables enjeux économiques et environnementaux à travailler sur ces sujets d'aménagement et d'urbanisme.

Intervention de Pierre BARROS

L'Ile-de-France est une région très particulière ou grosso modo, la plupart des actes sont d'État. Donc, le jour où la Région aura la main sur les questions d'aménagement, on le saura.

Les SDRIF sont votés alors que l'on met des années à monter un schéma directeur d'aménagement Île-de-France et après ça, on met des années pour ne pas appliquer les choses qui sont dedans.

Ce n'est pas tant une coquille vide, en fait, la coquille est pleine, mais en fait, on en fait rien et là-dessus, l'État est très fort pour justement faire en sorte de ne pas faire ce qui est porté par les collectivités et va imposer aux collectivités ce qui l'intéresse, réaliser sur les territoires, tous les grands projets structurants en Ile-de-France qui sont décidés par l'État. Après ça, c'est : débrouillez-vous pour gérer.

Ce qui est intéressant, c'est la planification, parce qu'elle introduit une dimension de résultats et de moyens, mais ça, évidemment, on se garde bien de partir là-dedans.

Je ne dis pas que les années 50, 60, début 70 étaient des années merveilleuses en matière de projets, mais pour le coup, les services du plan ont monté des projets qui ont été extrêmement structurants, à la fois sur l'Île-de-France, mais aussi sur l'ensemble du pays. On vit encore sur ces aménagements qui ont été mis en place dans les années 60. Cela veut dire qu'en termes de modèle à la fois économique et de déplacement, nous sommes encore sur des schémas qui datent de plus de 50 ans et c'est là-dessus qu'il faut qu'on réfléchisse. Quand on parle de délocalisation, de décentralisation et autres, moi dans le SDRIF, je ne vois rien qui me permette de vérifier ce genre de concept.

Le SDRIF va être mis au vote, il va être plus ou moins validé et il ne se passera rien ou pas grand-chose et pendant ce temps les projets vont continuer. On parle de la zéro artificialisation nette, je peux vous assurer qu'en Île-de-France ça ne se fera pas, car techniquement ça n'est pas possible, et même si la loi l'impose, tout le monde se débrouillera pour être en dehors des clous de toute façon.

C'est dramatique, parce qu'en effet, il y a des sujets sur lesquels on ne peut pas laisser passer, comme sur la question de l'aménagement du territoire en Île-de-France, on est sur le fil de l'eau et on est sur des principes d'automobiles, de considérer les espaces agricoles comme de la réserve foncière pour faire du bon-point éco, parce que, évidemment, l'agriculture ce n'est pas de l'économie aussi.

Enfin, voilà, tout le monde se tape dessus sur ces sujets, ça devient presque des enjeux politiques. On est sur des choses qui ne sont pas à la hauteur et je trouve que ce qui est intéressant dans le SDRIF, c'est justement toutes les notices et tout ce qui permet de mesurer l'état de la région sur les différents sujets. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de planification, elle est la vraie orientation politique sur l'aménagement de la région Île-de-France, alors que c'est la région qui est en matière de portage par l'État, la plus forte enfin, c'est le radioconcentrique ferroviaire, autoroutier, les grands aéroports internationaux, on est sur un territoire qui est quand même une effervescence hallucinante et certainement sur la région la plus riche de France, voir certainement la plus riche d'Europe, donc avec des moyens colossaux et on se donne pas les moyens d'en faire quelque chose qui soit plus raisonnable en termes d'objectifs, notamment sur la transition écologique, mais aussi sur la question de la vie au quotidien.

Si les gens, avec le COVID, partent de la région Île-de-France pour vivre ailleurs, c'est qu'ils ont de bonnes raisons et qu'il faut se poser les bonnes questions.

Cette petite délibération sur un tout petit bout de terrain, sur lequel on va modifier un tout petit peu le PLU de Fosses, nous amène grâce à Michel, à avoir des réflexions sur l'aménagement en Île-de-France.

Pour terminer, Michel a raison, on n'a pas beaucoup bougé les choses depuis de nombreuses années, mais ça aussi, c'est une forte volonté politique. On aurait pu pendant des années continuer à bétonner. Je ne vais pas vous faire un cours d'histoire sur ce qui s'est passé à la fois dans les 70 et mais aussi avec l'aménagement de la Zac du Plateau et autres. C'était juste la moitié de ce qui devait se réaliser au total.

Quand l'équipe municipale est passée à gauche ça s'est arrêté et après ça, les municipalités, à partir de Gérard Lenoir, Alain Lacombe et nous, avons fait en sorte que ce soit préservé, dans le cadre d'une vallée classée, de la Commission des sites, de l'entrée dans le périmètre du Parc naturel régional Oise Pays de France.

On a consolidé la préservation de la moitié du territoire de Fosses sur des vocations à zones humides, agricoles, bassins versants. Politiquement, je trouve que c'est intéressant et courageux, vu la pression foncière qu'il y a en Île-de-France, même par chez nous.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Juste par rapport aux services fiscaux. Je suis persuadé qu'ils sauront chercher les sous là où ils sont. Je ne pense pas qu'on demande à l'héritière de payer de manière rétroactive toute la période où le bien n'était pas bâti. En revanche, elle pourra bâtir que lorsque la réserve sera levée. Donc, il faut faire toute la procédure dans les règles de communication, de publicité, pour qu'elle puisse enfin pouvoir bâtir, car son projet est bien de bâtir.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du 18 janvier 2012 et mis à jour le 24 juillet 2018 ;
Vu la délibération du 23 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté U23/030 en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « A-2 parcelle AE 126 » ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, pour une durée d'un mois du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus.
- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-fosses95.fr. Les observations pourront également être formulées par courriel à cette adresse : service.urbanisme@mairiefosses.fr

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan de cette consultation au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET TOUS RESEAUX AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

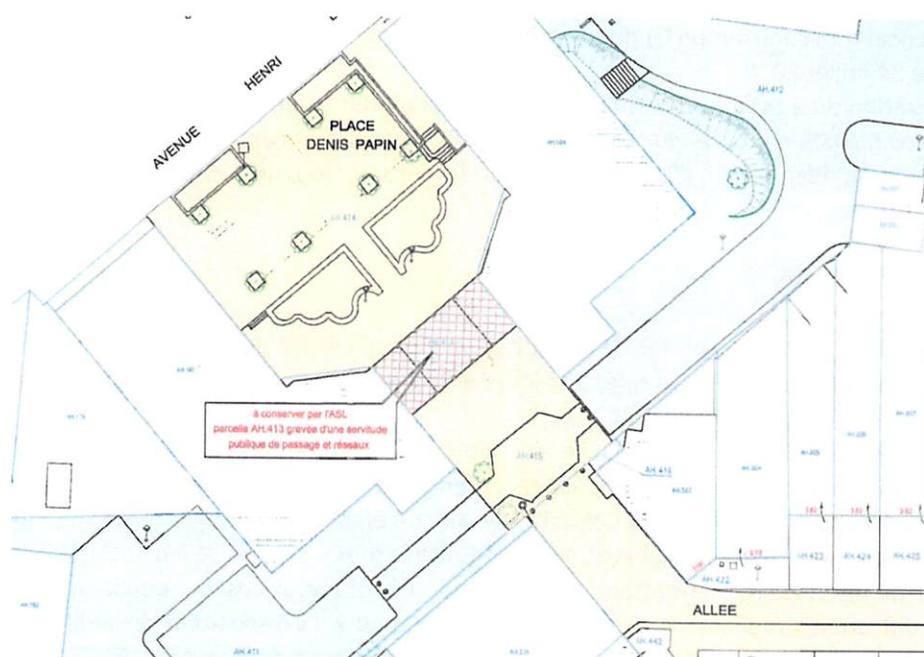
Intervention de Dominique DUFUMIER

Le 26 janvier 2023, l'ASL LE HAMEAU a cédé certaines voiries de son quartier à la commune. Cela concerne les voies suivantes :

- La rue Cugnot ;
- L'allée Léon Serpollet ;
- La place Denis Papin ;
- La place Seguin.

Pour finaliser le dossier, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et tous réseaux au profit du domaine public de la commune sur le sol appartenant à l'ASL LE HAMEAU.

Cela concerne la parcelle cadastrée section AH n°413 située entre la place Denis Papin et l'allée Léon Serpollet. Il s'agit de la parcelle quadrillée qui relie les deux bâtiments selon le plan ci-dessous.



Il est donc indispensable de constituer cette servitude pour que les usagers puissent emprunter de plein droit et de manière pérenne cet axe qui mène de l'avenue Henri Barbusse à la gare.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage et tous réseaux au profit du domaine public de la Commune sur le sol appartenant à l'ASL LE HAMEAU cadastré AH n°413 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à la constitution de cette servitude.

Intervention de Michel NUNG

Evidemment, je suis d'accord. Je veux juste expliquer le fait que je ne prenne pas part au vote puisque étant le premier concerné, je ne souhaite pas qu'une délibération soit imputée sur le principe d'un

conflit d'intérêts. J'indique juste que je ne m'abstiendrai pas. Je ne voterai pas contre, je ne voterai pas pour, mais je ne prendrai pas part au vote.

Intervention de Pierre BARROS

Tu as complètement intégré le principe de déontologie, très bien merci.

Intervention de Blaise ETHODET

J'ai la satisfaction de voir le dossier aboutir et je pense qu'il y aura aussi un alignement des jardins entre la place Denis-Papin et la place Seguin ?

Intervention de Pierre BARROS

L'idée de ce réaménagement, est d'élargir de manière conséquente la voie Serpollet entre les 2 places, parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas assez large, car un espace public, il faut que ce soit large, éclairé, ouvert et un espace privé, ça doit être fermé.

En fait, ce passage-là n'a pas la stature, la dimension d'un espace vraiment public, car je pense qu'au départ du projet qui date de 1985 de mémoire, on était sur des maisons en alignement sur le domaine de la copropriété avec des jardins, des espaces verts qui permettaient d'avoir quelque chose d'assez large en termes de visibilité, je dirais de façade à façade, sauf que les gens se sont approprié les espaces de l'ASL comme toujours, c'est ce qui s'est passé d'ailleurs sur la zone du plateau pendant des années, avant que la ville reprenne dans les années 80.

Maintenant des haies, des clôtures, des petits murets ont réduit la perception de cet espace qui à l'origine était assez large et éclairé.

L'idée maintenant est de retrouver une largeur conséquente afin d'avoir un véritable espace public qui permette moins de sentiment d'insécurité quand on emprunte cette voie. Un lieu propre, aménagé où l'on voit bien les limites, qui soit bien éclairé et qui soit à la hauteur du nombre impressionnant et important de Fossatussiens qui passent par là pour prendre le train matin et soir.

Intervention de Dominique DUFUMIER

J'ajouterai d'ailleurs, qu'il n'est pas impossible qu'on demande éventuellement la destruction de l'arche, mais cela nécessite des expertises pour rassurer et pour être sûr que ça ne posera pas de problème de stabilité pour les bâtiments qui aujourd'hui subissent cet appui sur l'arche.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 et 2121-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-4 ;

Vu l'acte de cession entre l'ASL LE HAMEAU à la commune signé le 26 janvier 2023 ;

Considérant que la parcelle AH 413 est restée propriété de l'ASL LE HAMEAU ;

Considérant que cette parcelle doit rester accessible de passage et de réseaux ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des usagers de la commune d'emprunter ce passage ;

Considérant qu'il est indispensable de constituer cette servitude pour que les usagers puissent emprunter de plein droit et de manière pérenne cet axe.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la servitude de passage et réseaux au profit du domaine public de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à la constitution de cette servitude.

21 voix POUR

4 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN (PAR POUVOIR), BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : MICHEL NUNG

QUESTION N°8 - DOMANIALITE DE LA PARCELLE AA 268 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Suite à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 ayant permis la vente de la parcelle AA 130 (parcelle mère) au bénéfice de la société SCCV LES EDELWEISS par un acte de vente reçu par Maître Nicolas Troussu Notaire à Luzarches le 1^{er} février 2023.

Il apparait nécessaire d'effectuer une délibération complémentaire en précisant que la parcelle objet de la vente aujourd'hui cadastrée section AA 268 était affectée dans le domaine privé de la commune.

La SCCV LES EDELWEISS nous a demandé de passer cette délibération, parce qu'en fait une partie sera effectivement un parking qui sera ouvert au public, une partie qui sera concernée par des logements sociaux de Val d'Oise Habitat et une dernière partie du domaine bâti qui sera acquise par des propriétaires. Il y aura une copropriété entre Val d'Oise Habitat et les futurs acquéreurs, ils voulaient absolument que ce soit clair, que le domaine qui a été vendu à la SCCV LES EDELWEISS était bien un domaine qui relevait du domaine privé de la commune. Ils nous ont demandé de passer cette délibération et nous n'y avons pas vu d'obstacle.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la complétude de la délibération du 15 décembre 2021 afin de confirmer que la parcelle AA n°268 faisait partie du domaine privé de la commune lors de sa cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à sa désaffectation.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.089 ayant permis la cession de la parcelle AA 130 (parcelle Mère) ;

Vu l'acte de vente reçu par Maître Nicolas Troussu Notaire à Luzarches le 01 février 2023 ayant permis la vente de la parcelle AA n°268 par la commune au profit de la Société SCCV LES EDELWEISS ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une délibération complémentaire à celle du 15 décembre 2021 en précisant que la parcelle objet de la vente cadastrée section AA n°268 a été affectée dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que cette parcelle et son bâti n'ont jamais accueilli de public ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de compléter la délibération n°2021-089 du 15 décembre 2021 afin de confirmer que la parcelle cadastrée AA n°268 faisait partie du domaine privé de la Commune lors de la cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette délibération.

22 voix POUR

4 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN (PAR POUVOIR), BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA

QUESTION N°9 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SICTEUB

Intervention de Dominique DUFUMIER

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SICTEUB a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2022 du service entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées, approuvé par le Conseil syndical.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Vous disposez cette année de deux bilans d'activité du SICTEUB, l'un relatif au réseau des eaux usées qui ne concerne que Fosses et l'autre relatif aux eaux pluviales qui concerne les 4 communes du SICTEUB faisant partie de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France (CARPF) à savoir Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et une partie de Saint-Witz.

En effet, la CARPF a désormais repris la compétence sur le réseau d'eaux pluviales, conformément à la loi NOTRE. Comme pour le réseau d'eaux usées, les élus de ces 4 communes participent aux instances du SICTEUB en tant que représentant de la Communauté d'agglomération, mais les modes de financement concernant les eaux usées et les eaux pluviales urbaines sont différents, ce qui explique que les rapports d'activité sont distincts.

Concernant les eaux usées, il n'y a rien de bien nouveau.

Le linéaire total des collecteurs fait un peu plus de 28 kilomètres linéaires.

L'activité continue de s'exercer de manière préventive et programmée sur le curage et l'inspection télévisée (ITV) d'une partie des collecteurs d'eaux usées (sur 5,16 kilomètres), ainsi que sur l'entretien des postes de refoulement et du clapet anti-retour du Chemin des prés.

Les travaux concernent à la fois des interventions programmées et le cas échéant des travaux d'urgence (9 en 2022). Il existe une astreinte 24h/24.

Des contrôles de conformité de la séparativité des réseaux des eaux usées et eaux pluviales ont lieu systématiquement lors de la construction ou de l'extension de bâtiments, ainsi que lors des déclarations d'intention d'aliéner, c'est-à-dire lors de la vente de biens existants.

29 installations ont été contrôlées non-conformes sur 173 en 2022 (soit 16,8%).

Par ailleurs, sur le plan administratif, le service d'urbanisme demande régulièrement au SICTEUB d'émettre un avis sur les documents d'urbanisme (12 avis rendus en 2022).

Pour les eaux pluviales urbaines, l'inventaire du réseau à Fosses en 2022 porte sur un réseau de 23,5 kilomètres linéaires. 4 bassins de rétention d'eaux pluviales urbaines sont gérés par le SICTEUB :

- *Celui de l'avenue Henri Barbusse (derrière la station TOTAL),*
- *Celui qui sert d'exutoire aux eaux pluviales de la rue Camille Laverdure (et non pas Serge, comme écrit par erreur dans le rapport du SICTEUB) avant d'arriver dans l'ancienne carrière,*
- *Un bassin enterré place de la gare,*

- *Le bassin de rétention du PIR qui est situé sur le territoire de La Chapelle-en-Serval était entretenu, par convention, par la commune de Fosses et est aujourd'hui entretenu par le SICTEUB.*

L'éco-pâturage qui était jusqu'à présent assuré par la commune de Fosses sur les bassins non enterrés n'est pas encore assuré par le SICTEUB mais, devrait l'être prochainement.

En matière de curage/pompage des bouches d'engouffrement, la quantité des déchets pompés a été de 9,96 tonnes en 2022 à Fosses contre 19,81 tonnes en 2021.

4 inspections télévisuelles ont été réalisées, dont 2 en raison de problème d'affaissement de voirie (avenue de la Haute Grève et rue de la Haie au maréchal) et 2 pour diagnostic avant travaux (rue de la Mairie et allée Schubert).

7 travaux divers (réhabilitations de grilles avaloirs, remplacements de tampon, reprise d'un effondrement de regard et réhabilitation de bouches d'engouffrement) ont été réalisés sur Fosses.

Le budget fonctionnement alloué par la CARPF pour 2022 était d'environ 235 000 euros TTC pour l'ensemble des 4 communes et le total des dépenses a été de 207 000 euros, soit un résultat positif de 28 000 euros.

Le coût de la prestation de fonctionnement des réseaux eaux pluviales est évalué par le SICTEUB à 11,80 euros TTC par habitant.

Le SICTEUB prend en charge ce coût et ne manque pas de nous faire supporter aussi la charge, par des dotations en moins, voilà, ce n'est pas complètement gratuit non plus.

C'est quand même une information qui, à mon avis, méritait d'être indiquée.

Cependant, on ne vise ici que le budget de fonctionnement, donc s'il y a des investissements lourds, le SICTEUB sera maître d'œuvre, car la loi Notre le stipule ainsi. Ils prennent à la fois la compétence fonctionnement et investissement. Mais le SICTEUB n'interviendra que sur décision communale.

Donc la question du financement n'est pas réglée, donc ils se retourneront vers la commune s'il y avait vraiment de très gros travaux d'investissement.

Intervention de Patrick MULLER

Juste une petite précision. Les travaux envisagés pour l'allée Michel-Ange sont estimés pour la voirie aux alentours de 309 000 euros et concernant le SICTEUB, c'est 250 000 euros parce que les réseaux sont à refaire. Il y a eu une inspection télévisée, ils nous ont dit que tout est pourri là-dessous. Ce coût est juste pour l'allée Michel-Ange et ce n'est pas si grand que ça.

Voilà, c'est le budget annuel, c'est tout et ça m'énerve.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 du SICTEUB

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2022 du SICTEUB, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2022 du SICTEUB.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°11 - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le service public repose sur le principe à valeur constitutionnelle de continuité du service, selon la décision 79-105 DC du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1979. Toutefois, ce principe doit se concilier avec le principe du droit de grève également à valeur constitutionnelle. Le droit de grève des agents publics est prévu par l'article 10 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que les « fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent »

Dans ce cadre, l'exercice du droit de grève à la Ville de Fosses a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales afin de fixer un cadre sécurisé en matière de délai de prévenance, de recensement des agents grévistes, dans le souci constant du respect du droit de grève des agents de la collectivité.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit par ailleurs un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;*
- services de transport public de personnes ;*
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;*
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;*
- services d'accueil périscolaire ;*
- services de restauration collective et scolaire.*

Le personnel de la ville de Fosses, commune de moins de 10 000 habitants, n'est pas, en l'état, concerné par l'obligation de déposer un préavis. Pour les communes de cette strate, il appartient, s'il le souhaite, au conseil municipal de définir par délibération les modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève (délai de prévenance) et d'organiser, dans ce contexte, les services dans un souci d'information des usagers et de gestion, au mieux, des services pendant cette période.

Un protocole d'accord a été élaboré et a été voté à l'unanimité des membres représentants le personnel lors du comité social territorial du 30 mars 2023. Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2023, le protocole d'accord relatif à l'exercice du droit de grève.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;*
- services de transport public de personnes ;*
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;*

- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire.

Considérant que le service public repose sur le principe à valeur constitutionnelle de continuité du service, selon la décision 79-105 DC du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1979, mais que ce principe doit se concilier avec le principe du droit de grève également à valeur constitutionnelle ;
 Considérant que, dans ce cadre, l'exercice du droit de grève à la Ville de Fosses a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales afin de fixer un cadre sécurisé en matière de délai de prévenance, de recensement des agents grévistes, dans le souci constant du respect du droit de grève des agents de la collectivité ;

Considérant que les services concernés par le présent protocole relatif à l'exercice du droit de grève seront :

- Le service scolaire et périscolaire
- Le service de restauration scolaire
- Le service social et le foyer bouquet d'automne

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif à l'exercice du droit de grève annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

QUESTION N°12 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le stage (ou période de formation en milieu professionnel) correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement. Tous les organismes d'accueil de stagiaires de l'enseignement, dont les collectivités territoriales et leurs établissements sont soumis à l'obligation de gratification.

Le versement d'une gratification est rendu obligatoire dès lors que le ou les stages durent 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois.

Aussi, l'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement. Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le stagiaire peut demander à bénéficier de la prise en charge obligatoire des frais de transport en commun, à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement nécessaire au trajet domicile-travail. Le

stagiaire bénéficie aussi de la prise en charge des frais de mission (déplacements professionnels) comme tout agent.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2023, le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles L612-11, D612-56 et D612-60 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant que des élèves ou étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que les périodes de stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Aussi, l'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement. Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant que chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois ;

Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité décide de ne pas verser une gratification (non obligatoire) ;

Considérant que le stagiaire peut demander à bénéficier de la prise en charge obligatoire des frais de transport en commun, à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement nécessaire au trajet domicile-travail. Le stagiaire bénéficie aussi de la prise en charge des frais de mission (déplacements professionnels) comme tout agent ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de la collectivité au cours d'une même année d'enseignement ;
- **INSTAURE** cette gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



QUESTION N°13 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} juin 2023 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} décembre 2022 présenté en Conseil municipal du 23 novembre 2022.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

- *Pour le recrutement d'un nouvel animateur adulte au sein du centre social AGORA à compter du 1^{er} juin 2023,*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2023 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} décembre 2022 présenté en Conseil municipal du 23 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER :**
 - Un emploi permanent d'animateur à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste d'animateur adulte au centre social de la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juin 2023,
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

C'est ainsi que se termine ce Conseil municipal, je vous donne rendez-vous le 9 juin prochain à 20 heures, ici même pour un Conseil municipal extraordinaire sur la désignation des délégués et de suppléants grands électeurs, pour les élections de septembre prochain, afin d'élire les cinq prochains sénateurs du Val d'Oise.

Je vous souhaite une très bonne soirée.

Fin du conseil municipal à 22h45.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Dominique DUFUMIER